Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20261117-2026111701-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de
La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée

Rannée

Convocation le : 13.11.2026
Affichage le : 13.11.2026

DELIBERATION 2026.11.17.01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, BRIANTAIS Catherine, DAGUIN Paul, LAHAYE Stéphanie, TAILLANDIER Isabelle, LEBRETON Didier, MARTIN-CHUDEAU Patricia, BIZEUL Claude, GANACHE Jean-Michel, TAILLANDIER Vincent, LEMARIE Florence, RIPOCHE Anthony, DELANOE Nicole

Étaient absents et excusés : PELISSON Patricia donne pouvoir à DELANOE Nicole ; PELTIER Serge donne pouvoir à GANACHE Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a désigné BRIANTAIS Catherine, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Quorum :	08
Présents :	13
Votants :	15

2026.11.17.01	**Mise en place de la Carte Achat Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat;

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ;

Madame le Maire présente la solution « Carte Achat », qui permet aux porteurs habilités de commander et de régler les biens et services nécessaires au fonctionnement des services communaux auprès de fournisseurs référencés, dans un cadre assurant le contrôle et la sécurité des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

Article 1 – Mise en place et durée

La commune de Rannée souscrit à la solution « Carte Achat » de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire pour une durée de trois ans, du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 inclus.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20261117-2026111701-DE

Article 2 – Porteurs, utilisation et plafond

La Caisse d'Épargne met à disposition les cartes des porteurs désignés par la commune. Le règlement intérieur désignera les porteurs et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. Les cartes, à autorisation systématique, fonctionneront sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la commune. Tout retrait d'espèces est interdit.

Le plafond global des règlements est fixé à 10 000 € par an, toutes cartes confondues.

Article 3 – Règlement des fournisseurs

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer aux fournisseurs les créances nées des marchés exécutés par carte d'achat de la commune, dans un délai de 48 à 72 heures, selon les conditions contractuelles.

Article 4 – Suivi des opérations

Chaque utilisation est portée sur un relevé d'opérations mensuel établi par l'émetteur. Ce relevé retrace les transferts de fonds entre la Caisse d'Épargne et les fournisseurs. Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières réalisées dans le cadre du dispositif.

Article 5 – Paiement de l'émetteur

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne du montant des créances nées et approuvées. Le comptable assignataire procédera au paiement de l'émetteur dans un délai de 30 jours, dans les conditions prévues par la convention et la réglementation applicable.

Article 6 – Conditions financières

Les conditions tarifaires présentées sont les suivantes : cotisation mensuelle de 35 € pour la première carte et de 35 € par carte supplémentaire ; commission de 0,90 % sur le montant global de chaque transaction ; frais de refabrication d'une carte de 10 € ; frais de réédition du code secret de 10 € ; formation complémentaire de 400 € par demi-journée, assujettie à la TVA.

Les intérêts moratoires et frais de recouvrement éventuellement dus seront appliqués conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Autorisation de signature et crédits

Madame le Maire est autorisée à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la Carte Achat. Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme
Le 17.11.2026
Le Maire, Karine Morel

